



**VILLE D'ÉVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1424**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking  
du Boulevard Rossignol à Évron à l'occasion  
de la fête foraine de septembre 2022.**

*Le Maire de la ville d'Évron,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L- 2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route et le Code Pénal.*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Boulevard Rossignol pour la sécurité et le bon déroulement de la **fête foraine de septembre 2022.***

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Boulevard ROSSIGNOL sauf pour les caravanes des industriels forains du **dimanche 28 Août 2022 jusqu'au mercredi 7 Septembre 2022.**

Les industriels forains devront remplir en priorité le fond et l'arrière du parking.

Les camions devront être stationnés sur le parking poids lourds ou sur le parking à proximité de la Gendarmerie. Seuls les caravanes et les véhicules légers seront autorisés. Leur installation ne devra en aucun cas entraver le passage des véhicules de secours et d'incendie ni les accès et les issues de secours de la salle de sport.

**Article 2 :** Les services techniques municipaux mettront en place, entreprendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 Juillet 2022.

Le Maire délégué,

Adélaïde DEJARDIN.

